

**POLE PATRIMOINE AMENAGEMENT
ET SERVICES TECHNIQUES**



ARRETE MUNICIPAL

Commune de Seclin

N°2025_198

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6, Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.411-21-1, R.411-26, R.421-28, R.417-6 et R.417-10, Vu l'Article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour le bon déroulement des travaux de pose de journaux d'informations électroniques et de panneaux d'affichage dans plusieurs quartiers de Seclin : 89, rue Roger Bouvry, rue Pierre Semard, boulevard Hentgés, rue de la Commune de Paris, rue Maurice Bouchery, M549, avenue de la République, place Saint Piat, route de Lille, rue Jean Baptiste Mulier, Boulevard Hentgés, route de Gondécourt, rue Roger Bouvry, avenue Jude Blanckaert, impasse Roger Bouvry, rue des Martyrs par la société 3D AFFICHAGE.

ARRETE

Article 1 :

La circulation automobile sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier du **lundi 26 mai au vendredi 27 juin 2025**. Un rétrécissement de la chaussée sera mis en place en demi-chaussée avec un alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire.

Article 2 :

Les piétons devront être renvoyés en toute sécurité sur des cheminements sécurisés avec la signalisation adéquate obligatoire

Article 3 :

Après les travaux, le revêtement, la signalisation horizontale et/ou la structure devront être remis obligatoirement en place comme à l'origine et immédiatement avant la fin dudit arrêté sur la zone de travaux et/ou de roulement

Article 4 :

Les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par la signalisation mise en place à cet effet par l'entreprise chargée des travaux.

Mairie de Seclin
89 rue Roger Bouvry
59113 Seclin

**POLE PATRIMOINE AMENAGEMENT
ET SERVICES TECHNIQUES**

Article 5 :

Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être mis en fourrière aux frais et dépens de son propriétaire

Article 6 :

Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Police de Wattignies
Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Seclin
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Seclin
3D AFFICHAGE – 28, rue Jacques Messenger – 59175 TEMPLEMARS

Article 8 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 20/05/2025



François-Xavier CADART,

Maire de SECLIN
Conseiller Départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

Publié le

- 5 JUIN 2025

MAIRIE DE SECLIN